



2016 DDCT 153 Subventions (15.300 euros) à 2 associations pour le financement d'actions en faveur de l'égalité femmes-hommes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de délibération vous propose de subventionner deux associations pour un montant total de 15 300 € se répartissant ainsi :

- 5 500 € à la **Coordination des Associations pour le Droit à l'Avortement et à la Contraception (CADAC)**, pour des actions permettant le développement du droit des femmes.

Il est proposé par le présent projet de bien vouloir apporter votre soutien à la Coordination des Associations pour le Droit à l'Avortement et à la Contraception (CADAC), structure parisienne nationalement reconnue pour la défense des droits des femmes, présidée par Mme Nora TENENBAUM (dans le sillage de Maya Surduts, décédée en avril dernier).

L'association a pour mission de défendre le droit des femmes à disposer d'elles-mêmes, de leur corps et de maîtriser pleinement leur fécondité, choisissant ou pas leur maternité, notamment en accédant au droit à l'avortement (IVG) et à la contraception.

La CADAC défend l'application concrète de ces droits, tant pour les femmes que pour les praticien-ne-s. Elle participe à la mise en exergue des questions liées aux droits des femmes à disposer de leurs corps en travaillant avec l'ensemble des associations de défense des droits des femmes.

L'association œuvre par une veille systématique de l'accès à l'IVG et à la contraception des femmes, elle interpelle les pouvoirs publics quand cet accès est mis en danger.

Elle se porte partie civile, selon les lois et la jurisprudence en vigueur, si ces droits sont bafoués ou entravés (« délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse »...).

En 2016, elle a axé son intervention sur les difficultés d'accès à l'IVG et à la contraception des femmes étrangères. Elle a également participé activement à la mobilisation parisienne de soutien en faveur des femmes Polonaises pour le droit à l'IVG libre et gratuit et pour le rejet d'une proposition de loi visant l'interdiction totale de l'avortement. Dans la continuité de cette mobilisation, des rencontres de soutien sont en cours de préparation pour envisager les formes de solidarité internationale sur ce sujet.

Pour permettre à l'association de mener à bien ce projet, je vous propose de lui attribuer en 2016, une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.500 euros.

- 9 800 € à l'**Association de l'Amicale du nid** qui a pour objectif la réadaptation et la réinsertion des personnes prostituées. A cet effet, l'association propose des solutions alternatives aux personnes ayant une conduite prostitutionnelle.

A Paris, le comité départemental, l'Amicale du Nid - Paris, installé au 103 rue La Fayette - 75010 Paris, développe des actions de prévention et de réadaptation socioprofessionnelle en faveur des personnes prostituées dans le cadre de son établissement (CHRS) composé du pôle Intermède, du pôle accueil et du pôle accompagnement social.

Le Service Intermède, mis en place en 1996, effectue des tournées de nuit en minibus, sur les lieux de prostitution parisiens et oriente les personnes, selon les cas, vers les permanences d'accueil et le pôle accompagnement social de l'établissement. Le service Intermède propose des dépistages rapides du VIH (TROD) et des accompagnements santé aux personnes qui en font la demande.

Le pôle accompagnement social élabore avec les personnes prostituées concernées un projet individualisé, en vue d'un accompagnement dans les démarches pour l'ouverture ou la restauration des droits, d'aide à l'accès aux soins, à l'habitat, à l'emploi, à la formation et à la culture. Le pôle accompagnement gère aussi 62 places d'hébergement.

Les pratiques prostitutionnelles, usage du corps contre de l'argent ou des avantages matériels, se manifestent sous des formes très diversifiées (voies publiques, bars à hôtesse, salons de massage, caves, parking, toilettes des collèges et lycées, universités, internet, réseaux sociaux...).

La surconsommation, le marketing s'adressant aux jeunes, l'hyper sexualisation de la société, l'omniprésence de la pornographie et des images à caractère sexuel dans les publicités, films, clips et sur internet, la banalisation du phénomène prostitutionnel, l'argent que représente l'usage d'un corps jeune, la confusion entre liberté sexuelle et prostitution, font des jeunes une cible privilégiée et des victimes particulièrement vulnérables notamment pour celles et ceux qui ont subi des violences sexuelles dans leur enfance.

Le projet consiste en des actions de prévention, d'information et d'accompagnement social, juridique, d'accès aux soins, en direction des jeunes ayant une conduite prostitutionnelle et/ou rendus vulnérables, au regard de la banalisation de l'usage du corps et de sa marchandisation, et du développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Pour permettre à l'association de mener à bien ce projet, je vous propose de lui attribuer en 2016, une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 800 euros.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2016 DDCT 153 Subventions (15.300 euros) à 2 associations pour le financement d'actions en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Le Conseil de Paris

siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 2016 par lequel Madame La Maire de Paris propose une subvention à deux associations,

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.500 € est attribuée à l'association CADAC (20545) pour ses actions permettant le développement du droit des femmes. (2016_08875).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 9.800 € est attribuée à l'Amicale du Nid - (19821) pour ses actions de prévention, d'information et d'accompagnement social, juridique, d'accès aux soins, en direction des jeunes ayant une conduite prostitutionnelle et/ou rendus vulnérables, au regard de la banalisation de l'usage du corps et de sa marchandisation, et du développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication. (2016_08927)

Article 3 : La dépense correspondante, s'élevant à 15.300 €, sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF02001 de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.